



Académie de LILLE

PLP Certifié

Nom :

Prénom

Date de naissance : .. / .. / ..

Adresse personnelle

.....

.....

Mail :

Etablissement :

.....

.....

Echelon

Date de passage : .. / .. / ..

Grand choix

Choix

Ancienneté

Merci de compléter et de l'envoyer accompagné d'une enveloppe timbrée à votre adresse à :

Action& Démocratie LILLE
48 Rue Gabriel Fauré
59130 Lambersart

ou par mail ad.aclille@gmail.com
sylvie.vinsard@wanadoo.fr



Avancement de Grade à la Hors- Classe



Année scolaire 2010-2011

Calcul du barème

Toutes les situations sont examinées au 31 .12.2010

1.Pavé notation

Note Administrative : /40

Note Pédagogique/.... /60

Note/100

2. Parcours Carrière

Service en ZEP pour 5 ans (8 points)
depuis 5ans et un avis Ex ou Tb (12 points)

Echelon (voir tableau)/80

Note/100

3.Parcours Professionnel

Appréciation chef d'établissement

Exceptionnel 50

Très bien 35

Bien 30

Assez bien 25

Appréciation de l'inspecteur

Exceptionnel 50

Très bien 35

Bien 30

Assez bien 25

Note/100



TOTAL/300

Accès à la hors-classe des corps : PLP ou Certifié *Barème identique depuis 2009*

1.Pavé notation

Notation administrative + notation pédagogique = **100 points max**. En cas de « retard » d'inspection (+ 5 ans, soit NP antérieure au 31/08/2005), la moyenne de la note pédagogique de l'échelon est retenue, si elle est supérieure à la note détenue.

2. Parcours de carrière

- poste en ZEP/sensible/violent : pour une ancienneté de 5 ans = **20 points**
 - échelon détenu (par accès au grand choix ou au choix) :
 - 5 points par échelon du 7^{ème} au 10^{ème} inclus.
 - 40 points pour le 11^{ème} échelon (**1^{er} correctif** : les personnels ayant atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté, s'ils ont accédé au 10^{ème} échelon au grand choix ou au choix, bénéficieront du même régime de bonification. **2^{ème} correctif** : si une NP d'inspection obtenue avant le 31 mars de l'année en cours est au moins égale à la note plancher de la grille cible de référence, on met les points correspondants).
- A défaut de ces correctifs, pour les 11^{ème} échelon acquis à l'ancienneté : de 1 à 3 ans d'ancienneté : 20 points ; 11^{ème} échelon 4 ans : 30 points ; 11 échelon 5 ans et + : 35 points.**
- Cela ou rien du pareil au même**



7	8	9	10	11	11 ^è 4ans	11 ^è 5ans	11 ^è 6ans et +
5	10	15	20	40	60	70	80

3. Parcours professionnel

Pour porter leurs avis, les chefs d'établissement et les inspecteurs s'appuieront sur les mêmes items que l'an passé :

Pour les corps d'inspection :

- l'implication en faveur de la réussite des élèves.
- activités dans le domaine de l'innovation et de la recherche pédagogique
- participation à l'élaboration de sujets de concours et d'examens
- membre de jury de concours et d'examens
- participation à la définition des programmes, à un référentiel national, à des dispositifs académiques
- appui aux corps d'inspection, chargé de mission d'inspection
- le niveau de qualification reconnu par la possession de titres ou de diplômes et par l'admissibilité à certains concours (dont la bi-admissibilité à l'agrégation).
- compétences TICE, certifications complémentaires (2 CA-SH, langues vivantes...), ...
- investissement dans la FI et FC des personnels. **Apprentissage**
- enseignement dans d'autres disciplines (reconversion disciplinaire, ...)
- le niveau de qualification reconnu par la possession de titres ou de diplômes et par l'admissibilité à certains concours (dont la bi-admissibilité à l'agrégation).

Pour les chefs d'établissement

- l'implication en faveur de la réussite des élèves.
- participation aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.
- participation à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement
- participation aux instances de l'établissement
- participation à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives
- participation à l'accueil et au dialogue avec les familles
- soutien apporté aux élèves à besoins particuliers.
- aide à l'élaboration du projet individuel de l'élève
- investissement dans la **FC, VAE, Apprentissage, ...**
- occupation de types de postes (comme chef de travaux, postes spécifiques).

Les appréciations et les points attribués en conséquence étant les suivants :

	C.E	Inspecteur	Total	Défavorable : barème à 0. Non proposé Avec évidemment toutes les possibilités de panachage
Exceptionnel	50	50	100	
Très bien	35	35	70	
Bien	30	30	60	
Assez bien	25	25	50	



Un contingent spécifique de promotions permettant de prendre en considération le travail remarquable de certains enseignants sera prélevé de la dotation académique. **Ce contingent spécifique appelé quota du recteur ne pourra excéder 5%.**